

# SOCIETE GENERALE ALGERIE

## CONCOURS JEUNE ARTISTE PEINTRE 2020

### REGLEMENT

**ART.1** Le concours est ouvert à tous les artistes plasticiens algériens, professionnels ou amateurs d'art **MODERNE**, résidant en Algérie, âgés entre 18 et 45 ans, au 31 décembre 2020.

**ART.2** Le concours est ouvert du 04 juin au 30 septembre 2020.

**ART.3** L'inscription au concours, se fera sur le site [www.societegenerale.dz](http://www.societegenerale.dz)  
En joignant les documents suivants :

- \* Un CV mentionnant : Nom, Prénom, date de Naissance, nationalité, adresse, téléphone et e-mail et parcours artistique s'il y a.
- \* Copie de la carte d'identité
- \* Photo de l'œuvre

**ART.4** La participation au concours est gratuite.

**ART.5** Chaque artiste pourra présenter deux œuvres (**peinture**).

**ART.6** Chaque œuvre (peinture) devra avoir un format minimum de 60 cm x 100 cm.

**ART.7** La toile sera remise avec ou sans cadre.

**ART.8** les artistes plasticiens dont l'œuvre aura été retenue par le jury seront contactés par Société Générale Algérie.

**ART.9** Le choix de la technique et le thème, d'inspiration **moderne**, sont libres.

**ART.10** La ou les (02) photos de l'œuvre (**dont la taille maximum est JPG, HD 200DPI**) devront être jointes lors de l'inscription sur le site [www.societegenerale.dz](http://www.societegenerale.dz) avant le 30 septembre 2020 à minuit.

**ART.11** L'œuvre doit être documentée comme suit : titre, dimension, techniques utilisées, année de réalisation et accompagnée d'un texte court concernant la démarche de l'artiste (**dans l'espace commentaire**)

**ART.12** un Jury composé de personnalités et d'experts désignés par Société Générale Algérie se réunira pour sélectionner sur la base des photos envoyées les **12 (douze)** meilleures œuvres répondant aux critères de pertinence et d'originalité. Les décisions du jury ne sont pas susceptibles d'appel.

**ART.13** Les artistes dont l'œuvre aura été sélectionnée sur photo seront informés individuellement et seront invités à transmettre leur œuvre physique au siège de Société Générale Algérie, sis Résidence AFAK, Oued El Kerma, Bir Khadem, Alger.

**ART.14** Société Générale Algérie assume la responsabilité des œuvres qui sont sous sa garde avant la proclamation des résultats.

**ART.15** Dès réception des œuvres, au regard de leur conformité avec les photos envoyées, la sélection sera confirmée ou infirmée.

**ART.16** Les 12 (douze) œuvres définitivement retenues seront soumises au vote du jury dans le but de sélectionner les trois finalistes.

**ART.17** Les prix réservés au trois finalistes sont :

- 1<sup>er</sup> prix : une résidence d'artiste à hauteur de 300 000 DZD
- 2<sup>ème</sup> prix : un chèque de 150 000 DZD
- 3<sup>ème</sup> prix : un chèque de 100 000 DZD.

**ART.18** Les douze (12) toiles soumises à compétition seront achetées par Société Générale Algérie auprès des artistes à un prix fixé par elle. Elles seront, en outre, exposées sur le site web de Société Générale Algérie avec mention des coordonnées de l'artiste.

**ART.19** La participation au concours implique l'entière adhésion au présent règlement.

**ART.20** Toute candidature ne remplissant pas les conditions contenues dans le présent règlement du concours ne sera pas prise en considération.